

III 405246

MAJORATION 40%  
A PARTIR DU 1ER OCTOBRE

HENRI HAUSER

Correspondant de l'Institut  
Professeur à l'Université de Dijon

19174

# Le Principe

des

# Nationalités

Ses Origines historiques

Prix : 60 centimes.

PARIS  
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN  
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1916

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

Biblioteca Centrală Universitară  
București

Biblioteca Centrală Universitară  
"Carol I" București  
Cota III 405 246

COTA

~~04/7851~~

INVENTAR

128413

B.C.U. "Carol I" Bucuresti



C128413

0648255

LE

19 174

# PRINCIPE DES NATIONALITÉS

## SES ORIGINES HISTORIQUES<sup>1</sup>

---

### I

#### ANALYSE DE L'IDÉE DE NATIONALITÉ

Le principe des nationalités, qui est la base de la guerre actuelle, est le type de ce que l'on peut appeler une fausse idée claire.

Nous avons l'air, lorsque nous prononçons ce mot : « nationalité », d'exprimer tous une seule et même chose. En réalité nous entendons sous ce même vocable des choses très différentes.

Lorsque nous disons : nation ou nationalité française, italienne, espagnole, le mot de nationalité nous apparaît, à peu près, comme synonyme d'État. Sauf sur certains points, objets précis des revendications populaires, la nationalité italienne se confond avec le royaume d'Italie, la nationalité française avec la République française.

Parlons-nous, au contraire, de nationalité tchèque ou irlandaise? Nous entendons alors des réalités sociales qui ne correspondent à aucun État.

S'agit-il de la nationalité roumaine, ou serbo-croate? Nous

1. Ce travail est le développement d'une conférence donnée à Zurich, à « Wissen und Leben », le 21 janvier, et à Paris, à l'École des Hautes Études sociales, le 1<sup>er</sup> février 1916. Il a paru dans la *Revue politique internationale* de mars-avril, 1916.

1284/5

avons affaire à des groupes d'hommes qui dépassent les limites de l'État national.

Nous connaissons même des nationalités sans État. Par exemple la nationalité polonaise, dispersée entre trois États différents, et qui ne se rattache à aucune formation politique spécifiquement polonaise.

De cette rapide analyse il résulte que l'État n'est pas le support nécessaire, ni davantage le support suffisant de la nationalité. Sans quoi il serait proprement absurde de parler, comme nous le faisons tous les jours, des « nationalités dans l'État austro-hongrois ».

Si l'expression de « nationalité » est vague en soi, elle apparaît comme encore plus vague aussitôt qu'on essaie d'en déterminer le contenu.

Quel est ce contenu? La première démarche de l'esprit est de chercher à la nationalité un contenu ethnique, de mettre sous la *nationalité* irlandaise une *race* celtique, sous la nationalité roumaine une race daco-roumaine, etc. Mais qu'est-ce qu'une race, et y a-t-il des races? Que les anthropologues arrivent ou non à se mettre d'accord sur l'importance qu'il faut attribuer à l'indice céphalique, à la taille, à la couleur des yeux ou des cheveux, un fait domine tout le débat. A l'aube de la période historique, les races sont déjà terriblement mêlées, brassées par les migrations, les conquêtes, etc. M. Camille Jullian a pu dire sans trop d'exagération, qu'à l'époque où les Romains entrèrent en Gaule, il n'y avait plus de races dans l'Europe occidentale, mais déjà des nations. Les invasions germaniques, les guerres du moyen âge et des temps modernes, les voyages, la colonisation, ont enlevé à la notion de race toute sa valeur politique, si tant est qu'elle en ait jamais eu. Pour trouver des races, à l'heure actuelle, il faut pénétrer dans les régions sans chemins de l'Afrique centrale ou découvrir une île océanienne. Et encore! Sommes-nous sûrs qu'à l'instar des dieux homériques à qui cédaient parfois le cœur des mortelles, un navigateur inconnu, poussé par la tempête sur ces rivages, n'a pas eu l'heur de plaire à une femme du pays? Parlons sérieuse-

ment : dans notre Europe au moins, la race n'est plus qu'un mythe.

L'élément religieux est plus important. La Pologne catholique s'est conservée en partie grâce à sa situation entre les Slaves (ses frères de *race*) orthodoxes et les luthériens de l'Allemagne de l'Est. De même l'Irlande a vécu par opposition à la protestante Angleterre et à l'orangisme de l'Ulster. Chez les Slaves de l'Est et chez ceux des Balkans, la religion a été l'enveloppe de la nationalité. Mais que de faits contraires ! Ni la nationalité allemande, avec ses 36 p. 100 de catholiques, ni la nationalité suisse, avec ses trois ou quatre confessions, ni la jeune nationalité américaine, avec ses innombrables églises, ne tiennent dans un cadre religieux. De plus en plus, à mesure que les nationalités s'élèvent, elles admettent dans leur sein des éléments religieux divers. Le mouvement général du monde moderne mène à une sécularisation progressive de la nationalité, comme de tous les phénomènes sociaux.

Il est très séduisant d'attribuer une influence fondamentale à l'élément linguistique. Assurément il en a une grande. Une langue n'est pas seulement un ensemble de mots ; par la morphologie, surtout par la syntaxe, c'est un mécanisme mental particulier. Parler la même langue, c'est, en une large mesure, penser de la même façon, et il est très difficile de penser très exactement de la même façon quand on parle deux langues différentes. « Parler plusieurs langues, disait le vieil Ennius, c'est avoir plusieurs âmes. » Mais on n'a pas deux âmes. On a celle qui s'exprime dans la langue qu'on a parlée la première ; dans celle que l'on a entendue sur les lèvres maternelles. En fait, je veux dire historiquement, la communauté de langue a été un facteur considérable, surtout un conservateur puissant de la nationalité. Que serait aujourd'hui l'Italie si, malgré les divisions politiques, malgré même les différences dialectales, n'avait subsisté le fait souverain de *l'italianità* ? Actuellement encore, l'irrédentisme italien est surtout à base linguistique. La controverse italo-slave dans le Nord-Est de l'Adriatique repose sur des chiffres, résultats du calcul des italophones et

des slavophones. L'unité allemande s'est faite, en somme, autour du vers de Moritz Arndt : *So weit die deutsche Zunge klingt...* — La Pologne, en même temps qu'à son catholicisme, a dû à sa langue le maintien de son individualité. Car son catholicisme ne l'aurait pas défendue contre la catholique Autriche. Et, pour dénationaliser les Polonais de Posen, le maître prussien s'attaquait à leur langue.

L'importance de la langue éclate dans ce fait que les barrières linguistiques correspondent très souvent à des limites entre nationalités. C'est le cas, par exemple, en Slesvig : la limite entre les Danois et les Allemands, ce n'est pas la frontière politique, c'est la barrière linguistique. C'est le cas, en gros, dans la monarchie austro-hongroise. La nationalité tchéco-slovaque, ou la nationalité magyare, ou la croate, sont à peu près inscrites dans l'aire géographique où la langue dominante est le tchèque, le magyar, le serbe.

Mais peut-on aller plus loin, et dire à un peuple : « Dis-moi ce que tu parles, je te dirai qui tu es » ? Nous venons de reconnaître qu'on le peut, d'une façon générale, pour les nationalités de l'État austro-hongrois. On le peut, en principe, pour les populations des Balkans ; sauf exception, le grecophone est un Hellène, le serbophone un Yougo-Slave, le bulgarophone un Bulgare, etc. Encore faut-il se méfier. Lors de l'enquête européenne sur la nationalité de l'Épire, tandis que les diplomates de l'Entente traversaient les villages, entraient dans les maisons par la rue, et obtenaient des réponses en langue hellénique, les missionnaires de la Triplice passaient par derrière, escadaient, au risque de se rompre les os et de tomber dans le fumier, les palissades des basses-cours et surprenaient sur les lèvres des aïeules quelques bribes d'albanais. Comment classer ces villages ? grecs ou albanais ? Surtout que bien des interrogés répondaient en albanais : « Nous sommes Hellènes ».

A la doctrine de l'identité entre la langue et la nationalité, l'histoire a préparé d'avance quelques triomphantes réponses. La plus typique est celle de la Suisse. Trois langues, quatre même si l'on tient compte du romanche, sans parler des diffé-

rences dialectales, et cependant l'une des nationalités les plus fortes, les plus cohérentes que connaisse l'Europe moderne.

Une autre réponse est fournie par l'Alsace. Que ce pays ait été, avant 1871, surtout de langue germanique, cela est évident. Mais la langue et la nationalité se sont, en l'espèce, complètement dissociées. Rien ne permet de supposer que la résistance nationale à la germanisation ait été moins vive, moins ardente, moins tenace dans la partie germanophone de l'Alsace que dans les vallées vosgiennes de langue française ou dans la Lorraine, également de langue française. Que la population alsacienne, chaque fois qu'elle l'a pu, ait fait effort pour maintenir et développer chez elle l'usage du français, qu'elle ait fait de cette question une question nationale, c'est une preuve indirecte, mais péremptoire, que la nationalité n'est pas liée par un rapport nécessaire et réciproque à la langue de tous les jours.

Une troisième réponse vient de nous être apportée par l'histoire d'hier. La Belgique est un pays bilingue, et l'on pouvait se demander, avant la guerre, si le flamingantisme n'allait pas constituer un péril grave pour l'unité nationale. De la séparation linguistique on proposait de passer à la séparation administrative. Isolées l'une de l'autre, ces deux demi-Belgiques auraient sans doute évolué à part, chacune se tournant vers le grand groupement linguistique dont elle était une dépendance. Les uns traitaient les flamingants de fourriers<sup>9</sup> du pangermanisme; les autres lançaient aux Wallons l'épithète de Fransquillons.

La guerre a changé tout cela. Elle a refait une Belgique. L'expression peut sembler paradoxale. A l'heure où la Belgique a presque cessé d'être un État, d'occuper un territoire d'État, à l'heure où elle a spiritualisé la notion d'État jusqu'à transporter l'État belge en territoire étranger, c'est à cette heure-là que la Belgique est devenue complètement, pleinement, une nation.

Comment sortir de cette contradiction apparente? Il y a des cas où la langue est le signe de la nationalité; il y a des cas où le rapport est nul, parfois même inverse, entre la langue et la

nationalité. L'examen de ces cas divers va peut-être nous permettre de pénétrer au cœur du problème.

Pourquoi la langue est-elle un facteur de la nationalité polonaise, ou grecque? Parce que les Grecs d'Asie ou des îles, les Polonais des trois Polognes *se sentent* Grecs ou Polonais par la langue, à travers la langue. La langue est pour eux le signe de la nationalité parce qu'ils lui ont eux-mêmes, par un acte plus ou moins conscient de volonté collective, conféré cette valeur de signe. Cela est si vrai que même une différence dialectale peut être élevée par l'instinct populaire au rang de critérium de la nationalité, devenir un instrument de défense contre un groupe national voisin, appartenant à la même famille linguistique. C'est ainsi, en présence des difficultés opposées à la diffusion du français, que le dialecte alsacien était devenu pour les Alsaciens une forme de l'autonomie, un moyen de se distinguer des immigrés. A l'heure actuelle un mouvement analogue se produit dans la Suisse alémanique; on cultive avec un soin jaloux les patois locaux, pour mieux marquer la place de la Suisse, à part des autres pays de langue germanique. Le *Bärndütsch* devient une arme défensive de la nationalité helvétique.

Inversement, la communauté de langue n'est pas un facteur de la nationalité commune *lorsqu'elle n'est pas sentie comme telle*. Nous avons l'air de dire une tautologie; nous croyons cependant qu'il est impossible de serrer la réalité de plus près.

Qu'est-ce qui fait l'unité de la Suisse trilingue, malgré ses différences de race et de religion, sinon la volonté, commune à tous ses habitants, d'être et de rester Suisses? Qui rattache, après quarante-cinq ans de domination étrangère, l'Alsace germanophone à la France, sinon une volonté, des habitudes communes, des modes de penser et de vivre communs? Qui a cimenté en un seul bloc la Flandre-Wallonnie? Un péril commun, la résistance commune à ce péril, les horribles souffrances imposées aux gens de Liège comme à ceux de Louvain, à Malines ou à Anvers comme à Charleroi. Qui maintient la



nationalité polonaise? Qui donne, en Pologne, une valeur nationale à la langue et à la religion? Quelques noms, Sobieski, Kosciuszko. Quelques souvenirs, guerres, révoltes, victoires, défaites et massacres; le rêve toujours vivant de la Grande Pologne.

Qu'est-ce que le moi individuel, sinon une collection d'états de conscience reliés par la mémoire? De même le moi national est essentiellement le produit, le résidu de l'histoire commune. Gloires et souffrances communes dans le passé. Et, comme l'individu projette son moi dans l'avenir, est assuré que ce moi restera demain identique à lui-même, ainsi le passé commun permet au groupe de concevoir un commun avenir. Et le groupe, comme l'individu, veut que cet avenir tienne les promesses du passé, les réalise. En même temps qu'un souvenir, la nationalité est un idéal; elle est une histoire; mais elle est aussi une prophétie, une prophétie créatrice.

Ceci revient à dire que la nationalité est un fait de conscience collective, un vouloir-vivre collectif. C'est ce qu'a exprimé Michelet lorsqu'il a comparé une nation à une « personne morale », Renan lorsqu'il l'appela « un principe spirituel ». C'est la doctrine que professe aujourd'hui M. Émile Boutroux.

Nous voici, je crois, au fond, et désormais toutes les contradictions se résolvent. Race, religion, langue, tous ces éléments sont ou ne sont pas des facteurs de la nationalité suivant qu'ils entrent ou n'entrent pas, à ce titre, dans la conscience collective.

## DIFFICULTÉS D'APPLICATION

Il ne faut pas, d'ailleurs, nous faire d'illusions. Pour avoir défini avec le maximum de rigueur possible le concept de nationalité, nous n'aurons pas débarrassé notre champ de toutes les complications. C'est bientôt fait, dans les harangues politiques ou dans les journaux, de dire qu'on va reconstituer l'Europe « suivant le principe des nationalités ». C'est oublier deux ou trois réalités, assez gênantes.

La première, c'est qu'une nationalité donnée ne correspond pas toujours à une aire géographique définie. Le cas des nationalités insulaires (Angleterre, Japon) est un cas exceptionnel. Le plus souvent il y a discordance entre les nations, telles que l'histoire les a faites, et le cadre géographique où elles s'inscrivent : tantôt elles le débordent, tantôt elles n'arrivent pas à le remplir. Depuis qu'en 1815 les frontières des États européens ont pris une certaine fixité, nous sommes habitués à considérer ces frontières comme fondées en raison et en nature, comme ayant toujours été ce qu'elles sont. Au vrai, elles résultent de phénomènes multiples, elles sont un compromis entre des forces adverses. La géographie physique et la géographie politique (même en appliquant cette expression à la nation et non à l'État) ne sont point exactement superposables. La nationalité française n'occupe pas toute la région géographique française; la nationalité hellénique dépasse l'Hellade, même entendue au sens large. Inversement la nationalité magyare est loin de remplir la plaine hongroise.

De là, chez les nationalités fortement constituées en un État, le désir de s'arrondir. D'abord pour s'assurer des frontières solides, qui les mettent à l'abri d'une agression. Les peuples admettent volontiers que la Providence, ou une Nature assimilée à la Providence, a découpé la surface du globe en compartiments, chacun d'eux étant assigné à un peuple, et séparé des compartiments voisins par des obstacles difficilement franchissables : mer, montagnes, grands fleuves, lacs ou marais, étendues désertiques. Lorsqu'un tel obstacle manque sur la frontière telle qu'elle existe, le désir est impérieux de pousser la frontière jusqu'à la rencontre de l'obstacle. C'est la théorie des frontières dites naturelles.

Ces frontières atteintes, on s'aperçoit qu'elles ne sont pas si naturelles que cela, que la montagne, par exemple, est beaucoup plus souvent un chemin, un réseau de sentiers et de passages qu'une barrière. Il importe donc, pour rester maître des passages, d'en posséder la porte de sortie comme la porte d'entrée. La théorie des frontières naturelles se complète ainsi, en ce qui regarde les montagnes, par la théorie des glacis. De même une nationalité forte, établie sur le bord d'un bras de mer, est amenée, par le souci de sa sécurité, à essaimer sur l'autre bord.

Outre cet arrondissement par le dehors, une nationalité forte a tendance, si j'ose dire, à s'arrondir par le dedans, c'est-à-dire à faire disparaître les enclaves constituées, à l'intérieur de son aire géographique, par des nationalités différentes. Elle exerce une pression constante sur ces îlots ethniques, qui disparaissent peu à peu, comme dans une mer.

Non seulement il existe — c'est le cas de la Pologne — des nationalités sans frontières, mais la répartition géographique des nationalités n'est pas toujours une répartition simple. Dans les régions où la constitution des États est de date récente, la nation dominante n'a pas encore eu le temps d'exercer son action de compression et d'érosion sur les enclaves. Quelquefois il est à peine possible de parler de nationalité dominante, tant la bigarrure est confuse. On sait que la carte des nationa-

lités dans les Balkans ressemble à une mosaïque dont les éléments seraient très irréguliers, et souvent très petits. Il est impossible de donner à la Serbie des frontières qui parviennent à englober tous les Serbes, sans que ces frontières renferment aussi des villes et des districts bulgares, albanais, koutzo-valaques. De même une grande Bulgarie enrobera des noyaux serbes, grecs et aussi des groupes koutzo-valaques, etc. Vouloir découper la péninsule des Balkans d'après le principe des nationalités, c'est se livrer à un jeu de patience, mais avec un jeu dont les pièces ne seraient pas ajustables.

Comment résoudre, conformément au principe de nationalité, la question de l'Adriatique? Trieste italienne a été noyée par l'histoire dans une Istrie slovène. Sur la côte dalmate, les taches italiennes sont séparées les unes des autres par des bandes yougo-slaves.

De là, qu'on le veuille ou non, le choix entre deux alternatives : le recours au droit du plus fort, ou la nécessité des compromis. Il faut que la Bulgarie consente à ce que des Bulgares enclavés dans une aire serbe deviennent Serbes, pour qu'ailleurs des Serbes, enclavés en terre bulgare, soient dits Bulgares. Ce n'est pas une solution idéale, c'est la seule concevable. Et c'est dans ces tractations qu'interviendront forcément d'autres considérations que les considérations proprement morales, notamment la considération des intérêts économiques. Une nationalité constituée a besoin de certaines conditions d'existence : tantôt c'est l'accès à la mer, tantôt la possession d'une route, ou d'une plaine, ou d'une mine. Nouvelle cause de conflits, belliqueux ou pacifiques, qui ne peuvent être réglés, comme la plupart des choses humaines, que par des compromis.

L'idée, on le voit, reste obscure, ou du moins confuse, d'une application difficile. Pour l'éclairer dans la mesure du possible, pour mieux nous assurer que nous en avons pénétré la vraie nature, il nous paraît être d'une bonne méthode d'en retracer la genèse, de doubler cette analyse par une étude historique.

## LES ORIGINES DE L'IDÉE DE NATIONALITÉ

L'idée de nationalité n'est pas une idée très ancienne. On n'en trouve pas trace dans le haut moyen âge, ou du moins il faut toute l'imagination d'un Thierry pour l'y découvrir. La distinction des langues dans le serment de Strasbourg n'a aucunement le caractère d'une opposition nationale.

Par-dessus toutes les différences plane en ce temps l'idée de l'unité chrétienne. Entre « ces deux moitiés de Dieu, le pape et l'empereur », les consciences hésitent; mais c'est toujours avec le désir de faire de l'un ou de l'autre le chef suprême de la république chrétienne. Guelfe ou gibelin, chacun écrit alors, à sa manière, son *De monarchia*.

Il y a bien, sous l'unité apparente, des diversités réelles, mais ce sont des diversités féodales. Le lien social est constitué alors par le service d'homme à homme. Rien là qui ressemble à un groupement à la fois étendu et stable. Si un seigneur porte son allégeance d'un suzerain à un autre, le groupe de ses vassaux le suit.

Dans la psychologie collective comme dans la psychologie individuelle, le moi ne prend conscience de soi qu'en s'opposant au non-moi. Ce qui a créé les nations, c'est la lutte; c'est le conflit armé entre les groupes humains. Macaulay a montré que l'Angleterre doit sa formation nationale à la guerre de Cent ans et au fait qu'elle a dû renoncer au continent, qu'elle est devenue une île. Dès lors le mot *lingua anglicana* sert à désigner une réalité sociale.

C'est aussi la guerre de Cent ans qui a fait la nationalité française, comme la croisade a fait la nationalité espagnole. Bouter l'envahisseur hors du territoire, telle est la forme élémentaire du patriotisme, la réaction instinctive des envahis. Il suffit de rappeler ici le rôle de Jeanne Darc dans la formation de la conscience nationale française.

Mais avant même le supplice de Rouen, qui a plus contribué à cette formation que bien des victoires, le sentiment national avait déjà trouvé en France une expression d'une remarquable clarté. Lorsque le traité de Brétigny, en 1360, eut livré aux Anglais une grande partie de la France de l'Ouest et du Sud-Ouest, il est intéressant de constater que de nombreuses populations ainsi cédées résistèrent à la volonté de leur suzerain, lui dénièrent le droit de les céder. Les bourgeois de la Rochelle déclarèrent qu'ils aimaient mieux « être taillés tous les ans de la moitié de leur chevance, qu'ils fussent ès mains des Anglais ». Ils ne se soumirent qu'au bout de plusieurs mois, et en disant : « Nous avouons les Anglais des lèvres, mais le cœur ne s'en mouvra jà ». Formule d'une singulière précision, et qui, toute naïve encore, n'est pas sans beauté. Pour la première fois elle fait intervenir dans la conception du lien politique un élément sentimental.

A Cahors, les gens pleuraient. Il fallut un ordre menaçant du roi de France pour les faire plier. Les États du Rouergue discutèrent trois fois avant de se soumettre, etc. Il y a déjà, dans ces événements du xiv<sup>e</sup> siècle, comme une première et timide affirmation du droit des peuples à choisir eux-mêmes leur gouvernement. C'est le droit que la Pucelle affirmera l'épée en main.

Mais, pour qu'il y eût vraiment des nations, il fallait qu'au préalable fût rompue l'unité chrétienne.

L'unité religieuse fut brisée par le schisme. La tunique sans couture fut déchirée. Le mouvement hussite n'est pas seulement une hérésie, c'est l'éveil de la conscience tchèque. Des conciles de Constance et de Bâle, les docteurs parisiens font sortir la première des églises nationales, l'Église gallicane. La Pragma-

tique de Bourges donne à cette Église une constitution civile.

Le mouvement gallican était encore incomplet, il n'était pas absolument nationalisé. Un pas de plus est fait par la Réforme du xvi<sup>e</sup> siècle. En Allemagne, c'est-à-dire dans l'un des pays où la domination spirituelle du siège romain était moralement et matériellement le plus écrasante, la Réforme est d'abord, elle reste par essence un mouvement national. « *Relinquat Romanos Germania* », s'écrie Agrippa de Nettesheim, annonçant ainsi le *Los von Rom!* des modernes. Hutten s'adresse à « toute la chrétienté », mais « en première ligne à la patrie de nation allemande », *der gantzen Christenheit und zuvoran dem Vaterland Teutscher Nation*. Il s'excuse presque d'avoir, jadis, écrit en latin. « Maintenant, dit-il, je crie à la patrie, à la nation allemande, en sa langue » :

*Jetzt schrey ich an das Vatterlandt,  
Teutsch Nation, in ihrer Sprach.*

Luther enfin lance son manifeste « à la noblesse chrétienne de nation allemande ». Quant à la réforme de Zwingli, elle est deux fois nationale : elle est une révolte contre Rome et une protestation contre le service étranger, elle enseigne aux Suisses qu'ils doivent leurs forces et leur sang à la patrie suisse, au groupement qui s'est constitué à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle de la façon la plus noble, par le serment, et qui depuis s'est élargi par d'autres serments.

C'est surtout par la langue, par la langue vulgaire opposée à la langue de l'Église universelle que s'affirme l'autonomie des nouvelles Églises nationales. En traduisant la Bible en allemand, Luther n'a pas seulement déchaîné une révolution religieuse, il a créé la langue allemande, donné à la conscience allemande une expression. Cet exemple est suivi par les réformateurs en France, en Flandre, en Écosse, en Angleterre. On ne saurait évaluer trop haut l'importance de ce grand fait : la nationalisation de la prière.

Ajoutez des faits concomitants. Dans l'ordre politique, la fin du xv<sup>e</sup> siècle et le début du xvi<sup>e</sup> sont l'époque de la formation

des grands États. La France des Armagnacs et des Bourguignons, l'Angleterre des deux Roses, les Espagnes font place à des monarchies, et les tendances centrifuges de l'âge féodal faiblissent devant la puissance croissante de l'État. La nationalité n'est pas l'État; mais elle trouve dans l'État naissant un organe, un *sensorium commune*.

La révolution économique aboutit à la naissance de l'économie nationale; elle fait de chaque nation constituée en État un syndicat d'intérêts. Unis par les liens de l'habitude du voisinage, des mœurs et des sentiments, les sujets d'un même État sont maintenant unis par des liens d'un autre ordre, font partie d'un même système économique, en antagonisme avec des systèmes rivaux.

Les luttes entre États, ces luttes où vont s'affirmer en s'opposant les diverses consciences nationales, prennent une importance et une fréquence croissantes sur le terrain italien. C'est là que naît la diplomatie, et avec elle la politique internationale. Les nations apparaissent comme des forces vives, entre lesquelles l'équilibre menace à tout moment de se rompre. Les guerres presque perpétuelles, avec leur cortège de pillages et de misères, développent en chaque nation la haine de la nation voisine et ennemie.

Le mouvement de la Renaissance — c'est-à-dire la renaissance des idées antiques — apporte sa contribution à la formation du sentiment national, parce qu'il permet de donner à ce sentiment une expression intellectuelle. Ce n'est pas que l'antiquité ait réellement connu la nation. Mais elle a connu la cité, la patrie. Il suffit d'élargir la notion de cité, sans en modifier le contenu, d'envisager non plus le territoire que les yeux embrassent du haut de l'Acropole, mais un ensemble de terres que peuvent embrasser seulement les yeux de l'esprit. Et voilà née la patrie moderne.

Dans cette Italie politiquement si morcelée apparaît l'idée de la nation commune, supérieure à toutes les divisions. Pétrarque a déjà rappelé :

*che l'antico valore  
negl'Italici cor non è ancor morto.*



Machiavel crée vraiment le patriotisme italien, amour non d'un État réel, mais d'une patrie idéale, d'une patrie qui a été et qui sera, sorte de protestation permanente du passé et de l'avenir contre les misères du présent. Et ce patriotisme est également celui de Michel-Ange.

Aussi les transferts de souveraineté apparaissent-ils au xvi<sup>e</sup> siècle comme quelque chose de très grave. Les timides protestations de 1360 se renouvellent, avec un accent plus mâle en des formules plus précises. A peine en 1526 le roi-chevalier eut-il, à Madrid, rendu à l'arrière-petit-fils de Charles de Bourgogne le domaine ducal de ses ancêtres, la mère et les conseillers de François avisèrent aux moyens de ne pas tenir cette parole imprudemment donnée. Or, au milieu du fatras des raisonnements juridiques et par-dessus les arguties du droit féodal, il est un point que les gens du roi de France mettent en lumière : on ne peut céder la Bourgogne sans consulter les Bourguignons.

C'est dans ces conditions que s'organise à Dijon, le 4 juin 1526, la mise en scène des États de Bourgogne, le refus des Bourguignons d'être séparés de la couronne de France. Dans quelle mesure ce refus a été spontané, dans quelle mesure cette tenue d'États fut une comédie parlementaire, c'est un point que nous avons essayé d'élucider ailleurs<sup>1</sup>. Mais peu nous importe en somme. Que le roi, ou plutôt Louise de Savoie et du Prat aient cru devoir recourir à cet expédient, qu'ils aient considéré cet argument comme décisif, voilà ce qui nous éclaire sur l'évolution des idées politiques. Dans la controverse qui suit, et par où chacun des deux rivaux cherche à convaincre de la justice de sa cause l'opinion publique européenne, le roi de France s'appuie sur le droit populaire.

Il le fait en des termes singulièrement énergiques, et qui font déjà penser aux formules de l'ère révolutionnaire :

Il est fondé en droit qu'on ne peut nulles villes ou provinces contre la volonté des habitants et sujets transférer en autre, sinon par leur consentement exprès.

1. *Le traité de Madrid et la cession de la Bourgogne à Charles-Quint*, Paris, 1912.

Ce qui donnait à la question bourguignonne une valeur particulière, c'est que le duché, en 1476, avait été réuni à la couronne non par le pur droit de conquête, mais en vertu d'un contrat. Tout contrat est synallagmatique par définition. Les Bourguignons partisans de la politique royale avaient donc beau jeu pour déclarer que, liés à la France par un contrat, ils ne pourraient être détachés de la France par la volonté d'un seul des deux contractants. C'est ainsi que s'ébauche la théorie du contrat social, annoncée déjà aux États généraux de 1484 par le seigneur bourguignon Philippe Pot, et nous voyons que cette théorie est dès lors étroitement associée à l'idée de nationalité.

La théorie du contrat va recevoir de la Réforme française une nouvelle force. Nous ne pouvons songer à examiner ici la grosse question des rapports entre la Réforme et l'évolution de la démocratie. Nous croyons pouvoir résumer ainsi les résultats auxquels les spécialistes sont arrivés : Quel qu'ait pu être le sentiment propre des réformateurs, la Réforme, sous ses aspects français et suisses, poussait à la démocratie parce qu'elle instituait le sacerdoce universel, donc l'égalité spirituelle de tous les chrétiens. Le régime presbytérien dans l'Église conduisait tout droit au régime représentatif en politique. D'autre part, historiquement, les protestants français ont été amenés à s'interroger sur le rapport entre le droit des peuples et le droit des rois. Dans Théodore de Bèze et dans Hotman, la nation apparaît comme une personnalité collective distincte de la puissance publique, antérieure et supérieure à celle-ci, liée à elle par un contrat que les deux parties sont également tenues de respecter. Les circonstances ultérieures firent que les catholiques reprirent à leur compte cette théorie, et l'imposèrent même à Henri IV. Elle se trouva donc avoir recueilli, successivement, l'adhésion des deux groupes adverses.

C'est de tous ces éléments à la fois que sera fait, au XVI<sup>e</sup> siècle, le concept déjà très complexe de la nationalité. Il est encore relativement simple et se réduit à l'idée des frontières naturelles et historiques, lorsqu'en 1552, au moment de cette

campagne des Trois Évêchés qui fut aussi une campagne d'Alsace, il s'exprime chez Ronsard exhortant le roi Henri II à s'en aller

*Dedans les eaux du Rhin abreuver ses chevaux.*

Mais plus tard la doctrine s'élargit. En 1601, dans la *Première savoisienne* d'Antoine Arnauld, nous retrouvons évidemment toujours vivante la passion des conquêtes, mais nous constatons l'apparition d'un sentiment nouveau, le besoin de justifier les conquêtes. Arnauld examine la « justice et utilité de la conquête et conservation de la Savoie ». Donc l'utilité ne lui suffit plus, et c'est même la justice qu'il met au premier rang. Il ne sacrifie pas, assurément, la théorie des frontières naturelles; il l'expose même sous une forme philosophique : « La nature, dit-il, ... a borné les grands empires de profondes mers, de hautes montagnes... ». Il fait sien également la théorie de la nationalité linguistique : « Dieu a aussi regardé de son œil de pitié ces pauvres peuples de Savoie, qui sont de même langue que nous et nos vrais compatriotes... » — et celle de la nationalité historique : « Les Savoisiens doivent être Français parce qu'ils sont nés la plupart sous l'empire légitime de nos rois François I<sup>er</sup> et Henri II », pendant la période 1536-1559. Mais aussi, mais surtout Arnauld reprend à son compte la théorie du contrat, du libre consentement des populations : ces montagnards « n'appréhendent aujourd'hui rien tant au monde que d'être remis sous la superbe domination des Piémontais, qu'ils haïssent autant comme ils aiment et honorent les excellentes vertus de leur vrai Roi... ». — Ce n'est pas le lieu de rechercher si, vraiment, les Savoisiens de 1601 souhaitaient le retour du régime, en effet très libéral et assez vite populaire, auquel ils avaient été soumis par François I<sup>er</sup> et Henri II. L'essentiel, ici comme dans la crise bourguignonne de 1526, c'est que, pour justifier une annexion, Antoine Arnauld n'ait rien trouvé de mieux que cet argument : « Nous ne pouvons abandonner ceux qui nous ont volontairement ouverts leurs portes ». On peut dire qu'avec lui est achevée l'esquisse de ce qui sera la doctrine française de la nationalité.

128413

Il est significatif que ce xvi<sup>e</sup> siècle, où s'élabore la théorie des rapports entre les hommes et les gouvernements, ait aussi vu naître le mot par lequel s'exprime le sentiment de l'individu à l'égard de la collectivité à laquelle il est volontairement attaché, le mot de « patriote ». On répète partout que ce mot a été créé par Saint-Simon parlant de Vauban; c'est se tromper de cent cinquante ans. Sans parler des premières apparitions de ce mot avec le sens de « compatriote », nous le rencontrons dans son sens actuel au moment de la lutte des Gueux contre l'Espagne. A ma connaissance, on le relève avec ce sens pour la première fois en 1578, dans le titre d'un pamphlet publié en Flandre : « Lettre d'un bon patriot aux bons patriots ». N'est-il pas intéressant de constater que la révolution qui a pour la première fois détaché complètement l'idée de nation de celle de monarchie, le sentiment national de la fidélité dynastique, soit aussi celle qui a donné son nom à ce sentiment nouveau?

« Patriot » ou « patriote » eut très vite de la vogue; nous le retrouvons en 1580 dans le *Secret des Finances* du Français Froumenteau, et déjà dans le sens général d'affectionné à sa patrie nous voyons se marquer une nuance : le patriote est le partisan des réformes populaires, l'ennemi des abus. Le patriote de 1580 a déjà quelques traits du patriote de 1789<sup>1</sup>.

1. Au moment où je faisais cette constatation dans un article de la *Revue critique* (septembre 1915), M. Aulard la faisait de son côté dans la revue *La Révolution française*.

## L'ÉVOLUTION DE L'IDÉE DE NATIONALITÉ

Sur bien des points, le xvi<sup>e</sup> siècle fut un précurseur. Toute formée au temps de Henri IV, l'idée de nationalité est éclipsée pendant l'ancien régime par l'idée de l'État, et aussi par l'idée de l'équilibre entre les États. Celle-ci aboutit, au xviii<sup>e</sup> siècle, à la fameuse théorie des parts équivalentes.

L'idée féconde va renaître en ce même siècle, avant la Révolution française, dans la théorie du « contrat social » et, par la Révolution elle-même, dans la Déclaration des droits, point d'aboutissement de tout le travail qui avait commencé avec la Réforme. En effet, la Déclaration des droits de l'homme implique une déclaration des droits des peuples en deux de ses articles, celui sur la souveraineté et celui sur la formation de la loi. Si la souveraineté réside dans la nation et si d'autre part la loi est l'expression de la volonté générale, il s'ensuit que seule la volonté générale est compétente pour créer, aliéner, transférer la souveraineté.

Cette idée s'exprime ou plutôt elle se transforme en un sentiment dans le mouvement des fédérations de 1790. Il semble aux Français des diverses provinces que le lien national n'ait eu jusqu'à présent qu'une existence précaire; seul le serment de vivre ensemble pourra le fonder en droit. Relisez par exemple les remarquables paroles prononcées à la fédération de Strasbourg, le 13 juin 1790, par le ministre luthérien Blessig :

C'est sur la chaussée qui traverse cette plaine que s'avancèrent, il y a un siècle, un roi redouté et un ministre sanguinaire, pour ordonner par leurs menaces à la ville de Strasbourg de se réunir à l'Empire français.

Que les phalanges qui couvrent aujourd'hui cette plaine sont différentes de celles qui alors nous investirent!...

Dieu tout-puissant, jette un regard favorable sur cette armée. Elle va s'unir par le pacte le plus sacré....

L'opposition entre le « pacte » conclu par les populations et les instruments du droit international se retrouvera chez Merlin de Douai, le 31 octobre 1790, toujours à propos de cette question d'Alsace. La formule est d'une netteté coupante :

Le peuple alsacien s'est uni au peuple français parce qu'il l'a voulu; c'est donc sa volonté seule, et non le traité de Munster, qui a légitimé l'union.

C'est la question des princes possessionnés d'Alsace qui donne son caractère national à la guerre de 1792. Si cette guerre ouvre « une nouvelle ère dans l'histoire du monde », c'est parce qu'à l'ancien droit la France révolutionnaire substitue un droit nouveau, ou plutôt un droit renouvelé de celui des Gueux du xvi<sup>e</sup> siècle, des puritains anglais, des *insurgents* américains.

Cela est si vrai que la guerre révolutionnaire va d'abord essayer de concilier les nécessités stratégiques et politiques avec le respect des nationalités. Rien n'est plus intéressant à cet égard que les instructions rédigées par Lazare Carnot au nom du « Comité diplomatique »<sup>1</sup> :

Les nations sont entre elles, dans l'ordre politique, ce que sont les individus dans l'ordre social; elles ont comme eux leurs droits respectifs.... Or la loi naturelle veut qu'on respecte ces droits....

Donc, pas d'annexion sans qu'il soit préalablement démontré que les communes l'ont demandée par l'émission d'un vœu libre et formel.... Puisque la souveraineté appartient à tous les peuples, il ne peut y avoir de communauté ou de réunion qu'en vertu d'une transaction formelle et libre; aucun d'eux n'a le droit d'assujettir l'autre à des lois communes sans son exprès consentement.

1. *Mémoires de Carnot par son fils*, t. I, p. 296.

Cette règle de l'égalité de droit entre les peuples ne souffre aucune exception. Elle ne saurait être modifiée en rien par les inégalités arithmétiques qui peuvent exister entre les États :

Nous avons pour principe que tout peuple, quelle que soit l'exiguïté du pays qu'il habite, est absolument maître chez lui ; qu'il est égal en droit au plus grand, et que nul autre ne peut légitimement attenter à son indépendance.

Ces formules de Carnot se retrouveront presque, en 1795, sous la plume d'un philosophe allemand nourri de la pensée de Rousseau et des révolutionnaires français, Emmanuel Kant.

Un État, dit-il, dans son *Zum ewigen Frieden*, n'est pas une propriété (*patrimonium*). C'est une société d'hommes sur laquelle personne n'a le droit de commander et d'ordonner autrement qu'elle-même.

Il ne s'agissait pas, pour les révolutionnaires, de phrases creuses. La doctrine fut appliquée, en fait, aux premières annexions. Même lorsqu'elles étaient préparées par des opérations militaires ou par des pressions économiques, elles ne s'accomplissaient pas avant une consultation solennelle des intéressés. La formule de ces annexions, on pouvait la lire, il y a quelques années, au Musée de la Société industrielle de Mulhouse, sur les rubans et les drapeaux qui avaient figuré dans les fêtes de 1798 : « La République de Mulhouse *se donne* à la République française ». Le mot dit tout.

Lors même qu'en pratique l'on s'écarte de la pureté de cette doctrine, on se croit obligé d'en respecter les apparences. Ne dit-on pas que l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu ? De même les plébiscites truqués sont un hommage rendu à l'indépendance nationale, et la nation française, trompée par de faux rapports, croit à la réalité de ces consultations. Les plus récents historiens de la révolution genevoise de 1798, MM. Ch. Borgeaud et Frédéric Barbey, l'ont établi de façon indiscutable : lorsqu'un intrigant machina l'annexion de la petite et glorieuse république, il lui fallut surprendre la bonne foi du Directoire, imaginer une comédie populaire, parler du « vœu des citoyens et habitants de la République de

Genève ». Le Directoire n'eût pas sanctionné l'annexion s'il n'avait cru à ce vœu.

Malheureusement, avec Bonaparte, la France renonce définitivement aux principes, et la politique de conquête remplace la politique du droit des peuples. Cette déviation de l'action révolutionnaire eut un double résultat :

1° Par son exemple, par ses doctrines, par les victoires mêmes de ses armées, la France révolutionnaire a éveillé chez les autres peuples la conscience nationale ;

2° Par l'oppression qu'elle a fait peser sur les peuples sujets, feudataires ou alliés, la France impériale a surexcité ce sentiment, et l'a retourné contre elle-même. La guerre d'Espagne, la révolte tyrolienne, le *Befreiungskrieg*, l'attitude des cantons suisses illustrent suffisamment cette vérité.

C'est surtout en Allemagne que la tyrannie napoléonienne a eu des conséquences intellectuelles profondes. Chez ce peuple studieux, peuple de penseurs, elle a créé une forme encore inconnue du patriotisme, le patriotisme scientifique. Chassés pour ainsi dire de la politique dans la science, les Allemands d'après Iéna font de la science un instrument et un symbole de la nationalité. Les historiens mettent en exergue aux *Monumenta Germaniae historica* ces mots qui sont un programme : « *Sanctus amor Patriae dat animum* ». L'ethnographie, la philologie, le folklore se donnent pour mission de faire revivre les antiquités germaniques. Par une remarquable régression, le patriotisme ethnique et linguistique remplace le patriotisme librement consenti de la Révolution.

Le patriotisme de Kant était essentiellement rationaliste. Celui de Fichte est une mystique, liée à une mystique du langage. « Ce qui parle en réalité, dit le *IV<sup>e</sup> Discours à la nation allemande*, ce n'est pas l'homme, mais en lui parle la nature humaine, et elle se manifeste en d'autres hommes semblables à lui. » La langue est donc une force fatale qui mène l'individu. « Ce qui parle la même langue, dit le *V<sup>e</sup> Discours*, c'est déjà, avant toute apparition de l'art humain, un tout que par avance la pure nature a lié de liens multiples et



invisibles.... Un pareil tout ne peut admettre en son sein aucun peuple d'une autre origine ou d'une autre langue, *ni vouloir se mêler avec lui....* » C'est la négation même du droit des peuples à s'unir volontairement, c'est la négation de la nationalité suisse, par exemple.

La doctrine que Fichte élaborait à Berlin sous l'œil soupçonneux de la police napoléonienne, les apôtres du *Befreiungskrieg* vont la claironner à travers l'Europe. Dans son *Zum neuen Jahre 1816*, Moritz Arndt déclare en 1815 que « le Danemark ne peut exister à l'avenir que comme une partie de l'empire allemand ». En 1817, Christophe Rühls, dans *Das Verhältniss Holsteins und Schleswigs zu Deutschland und Dänemark*, écrit que « c'est le droit et le devoir des Allemands de délivrer du joug danois leurs frères opprimés ». Opprimés : non pas qu'ils se plaignent, mais parce que cette réalité mystérieuse, le germanisme, est opprimé en eux sans qu'ils s'en doutent. « Germanisme inconscient », dit Jacob Grimm, et il en découvre les traces dans quelques particularités de la langue sud-jutlandaise. Il suffit de ces particularités pour que l'on puisse affirmer la nationalité germanique « notoire » des Sud-Jutlandais, et justifier l'annexion.

Dans l'ordre des faits, les nationalités sont écrasées au Congrès de Vienne par les dynasties restaurées. De quelque façon que l'on entende la nationalité, à la mode de la Révolution et de Kant ou bien à celle des Allemands de 1813-1815, — l'œuvre de Metternich en est la négation réfléchie.

Mais aussi tous les soulèvements populaires de l'époque de la Restauration — Espagne, Pologne, Italie, Grèce, Allemagne, France — se caractérisent par un mélange des idées démocratiques et des idées nationales. 1830 est avant tout une révolte contre les traités de 1815, qui furent sur le point de sombrer dans la crise franco-allemande de 1840. L'explosion de 1848 apparaît dans toute l'Europe comme le triomphe des nationalités. Et, malgré la terrible réaction qui fit avorter ce mouvement, on peut dire que l'idée nationale subsiste, qu'elle explique la plus grande partie de l'histoire des années 1848-1870.

Mais, suivant le tempérament des peuples et des gouvernements, elle s'applique de façons très différentes. La nouvelle Italie se fonde sur le droit populaire, qui trouve son expression dans les plébiscites. C'est par le plébiscite qu'elle se constitue, qu'elle réunit ses membres épars. C'est aussi par le plébiscite que des populations se détachent de la maison de Savoie. Rappelons le môt si touchant de Massimo d'Azeglio après la ratification du traité de cession par le Parlement de Turin :

Une fois que les Savoisiens auront dit : « Nous nous annexons à la France! » ce sera comme un père qui marie sa fille selon ses désirs : il l'embrasse le cœur serré, lui souhaite toute sorte de bonheurs, et lui dit adieu.

Le plébiscite savoyard donne 130 533 « oui » contre 225 « non » ; le plébiscite niçois, 25 743 « oui » sur 30 706 inscrits. Accomplis en pleine paix, sans conquête préalable, sans immigration de la nation annexante, sous la surveillance des autorités de l'État cédant, ces plébiscites modèles auraient pu, s'ils avaient été imités, introduire dans le droit public international un ferment de liberté et de paix.

Malheureusement les plébiscites de 1860 n'eurent pas de lendemain. Lorsque s'ouvrit la question danoise, origine réelle de la guerre de 1870 et par conséquent aussi de la crise actuelle, Treitschke formula en ces termes tranchants la doctrine allemande : « Le droit des Slesvig-Holsteinois à se déterminer eux-mêmes, *das Selbstbestimmungsrecht der Schleswig-Holsteiner*, est limité par les droits et les intérêts de la nation allemande ». Ainsi donc il y a pour Treitschke inégalité de droit entre les nations, entre les grandes et les petites, contrairement aux idées de Carnot et à la maxime kantienne. Inégalité telle que non seulement les droits, mais encore les intérêts du grand peuple peuvent et doivent primer les droits du petit.

Cette doctrine, la diplomatie austro-prussienne la fait sienne sous l'inspiration de Bismarck, et elle s'énonce dans la Convention de Gastein.

Contre cette convention, un ministre de Napoléon III osa

élever la voix. Il le fit en termes mesurés, dans la langue un peu terne des chancelleries, mais au nom des principes qui venaient de triompher en Italie. Il semble, dans sa circulaire du 29 août 1865, vouloir exorciser l'esprit de rapine et de marchandage auquel l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle avait dû les partages de la Pologne :

S'est-on préoccupé, demande Drouyn de Lhuys, du vœu des populations? Elles n'ont été consultées sous aucune forme....

Sur quel principe repose donc la combinaison austro-prussienne? Nous regrettons de n'y trouver d'autre fondement que la convenance réciproque des deux copartageants. C'est là une pratique dont l'Europe actuelle était déshabitée, et il en faut chercher les précédents aux âges les plus funestes de l'histoire. La violence et la conquête pervertissent la notion du droit et la conscience des peuples. Substituées aux principes qui règlent la vie des sociétés modernes, elles sont un élément de trouble et de dissolution et ne peuvent que bouleverser l'ordre ancien sans édifier solidement aucun ordre nouveau.

Malheureusement Drouyn de Lhuys ne représentait qu'une des faces de la pensée impériale. Le rêveur couronné n'a jamais su faire un choix entre les diverses formes de l'idée de nationalité. Il oscillait perpétuellement entre la théorie française, révolutionnaire, démocratique, du consentement populaire et la théorie allemande, fataliste, bismarckienne, du droit des grosses agglomérations à s'arrondir, à s'annexer les peuples qui leur sont apparentés par la race, la langue, l'histoire, ou même simplement par les intérêts. Sur la plage de Biarritz, Napoléon III entrevit le mirage d'une France allant jusqu'au Rhin, et contre ces promesses de biens matériels il n'hésita pas à troquer l'âme de la France.

Après avoir défendu le vrai droit en 1865, l'Empire passe, pendant les préliminaires de Nikolsbourg, à la politique des « pourboires ». C'est Mayence, puis c'est la Belgique, ce sera le Luxembourg. Napoléon III écrit à Rouher ces paroles étranges, qui pèseront si lourd sur la situation de la France en 1870, et qui témoignent de son inintelligence absolue de ce qu'est une nationalité :

Il faut se placer hardiment sur le terrain des nationalités. Il importe d'établir dès à présent qu'il n'existe point de nationalité belge, et de fixer ce point essentiel avec la Prusse.

Cette monstrueuse déformation de la théorie des nationalités, nous la retrouvons dans la circulaire Lavalette du 12 septembre 1866 : elle pose, en des termes qui durent faire rugir de joie le comte de Bismarck, le principe de l'arrondissement des grandes agglomérations nationales. Qu'importait dès lors que l'empereur eût fait insérer au traité de Prague un article réservant le droit des populations du Slesvig septentrional à être consultées sur leur sort? D'avance la politique impériale avait déchiré ce « chiffon de papier », dont l'Allemagne et l'Autriche n'auront plus qu'à constater la disparition en 1878.

Ainsi, pendant trente ans, et par la faute de Napoléon III, l'Europe flotte entre deux conceptions opposées, contradictoires, de la nationalité. Ces deux conceptions vont se cristalliser, presque à la même date, en deux textes capitaux.

En août 1871, Treitschke publie sous ce titre, *Was fordern wir von Frankreich?* un article où s'étale en pleine lumière la doctrine des universitaires d'outre-Rhin, telle que Grimm, Jahn, Goerres l'avaient forgée dès 1815 :

Le pays allemand que nous réclamons est nôtre par la nature et par l'histoire.... Nous, Allemands, qui connaissons l'Allemagne et la France, nous savons ce qui convient aux Alsaciens mieux que ces malheureux eux-mêmes.... Nous voulons, contre leur volonté, leur rendre leur être propre.

C'est, on le voit, au nom de la « nationalité inconsciente », la condamnation de ce qu'il appelle « le soi-disant droit de se déterminer soi-même ». A cette philosophie de l'inconscient le rationalisme démocratique répond par la célèbre protestation alsacienne-lorraine du 17 février 1871, affirmant

l'immuable *volonté* de l'Alsace et de la Lorraine de rester françaises.... Une assemblée, même issue du suffrage universel, ne pourrait invoquer sa souveraineté pour couvrir ou ratifier des exigences destructives de l'intégrité nationale.... Nous proclamons par les présentes à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française.

Ces phrases tant de fois citées ne font que transposer sur le terrain international la doctrine de la *Déclaration des droits de l'homme*. Cette transposition avait d'ailleurs déjà été opérée dans les écrits de quelques publicistes, notamment de Mancini. Dans son discours du 7 décembre 1861<sup>1</sup>, le grand publiciste italien avait posé

le principe des nationalités qui attribue à chaque nation la souveraineté (*signoria*) d'elle-même et de tout son territoire, qui lui donne la faculté de se constituer et de s'ordonner, de se choisir un gouvernement conforme à ses besoins, qui lui donne le droit de se transmuier de nation en un État.

Après les événements de 1861, Mancini affirma de nouveau la doctrine dans son mémoire de 1874, *Della vocazione del nostro secolo per la riforma e la codificazione del diritto delle genti e per l'ordinamento di una giustizia internazionale*<sup>2</sup>. La nouvelle école, dit-il,

considère l'humanité comme une grande et naturelle société de nationalités égales et indépendantes, coexistant sous l'empire, obligatoire pour elles de la « Loi suprême du droit ».

Telle est la base

du nouveau *Droit national* fondé sur l'autonomie juridique des peuples et sur la souveraineté de leur conscience pour décider de leurs propres destinées.

1. *Discorsi parlamentari sulla questione romana*, Florence, 1871, p. 9.

2. P. 37, les soulignés sont de Mancini.

## CONCLUSION

Avec ces textes divers l'évolution doctrinale est close. On n'ira pas plus loin que Treitschke dans l'affirmation du droit historique des grands peuples à recouvrer leurs membres perdus et à se subordonner les petits peuples, ni plus loin que les protestataires de Bordeaux et que Mancini dans l'affirmation du droit national fondé sur la volonté des peuples. Entre ces deux doctrines l'Europe a le choix, et du choix qu'elle fera dépend l'avenir même de la civilisation.

Si elle veut être fidèle à la conception démocratique, il ne faut pas se dissimuler que ce choix comportera pour elle quelques risques. Il est commode, nous l'avons dit, de déclarer dans un congrès que l'on refera la carte de l'Europe conformément au principe des nationalités. Mais nous avons déjà dit aussi que cela ne serait ni facile, ni simple. La première difficulté serait de déterminer exactement, parmi les groupements humains, ceux qui ont droit au titre de nation. C'est une question que se posait récemment le professeur Masaryk<sup>1</sup> :

Voulez-vous, me dira-t-on, donner un Parlement aux Lapons, une Université aux Kalmouks? Aimables plaisanteries d'étudiants dans leurs *Kneipen*. Nous parlons sérieusement de choses sérieuses. Pour que le droit existe, il faut un sujet qui le réclame; pour qu'une nation ait le droit d'exister, il suffit, mais il est nécessaire qu'elle le veuille et qu'elle prouve sa volonté par ses progrès économiques et généraux, par ses protestations et ses efforts.

Voilà, je crois, le nœud même du problème.... Le procédé du plébiscite, très séduisant par sa simplicité apparente, a pu

1. *Le problème des petites nations.*

sembler le meilleur aux hommes d'après 48, et en 1861 Mancini pouvait encore, au lendemain de l'expérience italienne, écrire que le droit national « s'exerce et se manifeste dans le suffrage universel : expression et reconnaissance de la souveraineté nationale ». Mais le plébiscite ne saurait être valide que s'il est pratiqué avec une entière bonne foi. Un plébiscite organisé sous le contrôle d'un État vaincu, tout frémissant encore de sa défaite, ne peut inspirer aucune confiance. Un plébiscite dans un pays dont une part notable de la population d'origine a été expulsée ou contrainte à l'émigration serait un plébiscite mensonger. Mensonger encore le plébiscite pratiqué dans un pays sur lequel l'État conquérant aurait déversé une fraction considérable de ses propres nationaux. Car si l'on admettait des consultations pratiquées dans ces conditions, il serait trop facile à l'État annexant de modifier à sa guise la composition de la population des territoires annexés, quitte à invoquer ensuite, pour couvrir son usurpation et légitimer sa violence, une soi-disant approbation populaire. L'Europe connaîtrait alors la forme la plus odieuse de la violence, la violence hypocrite qui se pare des vêtements du droit.

Ce qu'il s'agit de dégager, c'est donc la véritable volonté, non falsifiée, des populations elles-mêmes. Cette volonté ne s'exprime que très imparfaitement dans un vote émis à un jour fixe, et dans lequel le hasard ou les habiletés administratives joueront toujours un grand rôle. Elle s'exprime beaucoup mieux dans ce « plébiscite de tous les jours » que constituent les manifestations multiples, les réactions quasi instinctives de l'âme populaire, ses résistances, ses sympathies, son attachement à ses symboles, parfois à sa langue, parfois à sa religion, toujours à ses souvenirs.

La diplomatie européenne n'aura pas trop de tout son tact, de toute sa finesse pour démêler ces éléments psychologiques. A cette condition seulement elle arrivera peut-être à déterminer des nations viables. Nous disons : peut-être ; car nous rappelons qu'il lui faudra garantir à ces nations, relativement homogènes par définition, des frontières qui les mettent à l'abri des coups

de force; des conditions matérielles qui leur assurent une suffisante indépendance économique. Il lui faudra ainsi fournir à chaque nationalité un cadre de développement normal, sans cependant porter atteinte aux droits essentiels des nationalités voisines.

L'œuvre sera infiniment délicate. Comme toute œuvre humaine, elle sera imparfaite, œuvre de transactions et de concessions réciproques. Peu de nationalités, sans doute, pourront obtenir la totalité de ce qu'elles regardent comme leur droit. A pousser ce droit à l'extrême, elles heurteraient certainement le droit du voisin, et on arriverait ainsi à constituer, sur le principe des nationalités, une Europe qui serait grosse de conflits belliqueux tout aussi bien que l'a été l'Europe d'essence monarchique dont nous contemplons l'agonie. Aucun principe, pas plus celui des nationalités que les autres, ne saurait être appliqué dans toute sa rigueur. Il faudra donc des compromis, de la bonne foi, de la bonne volonté, tout un harmonieux système de garanties pour que l'ère des nationalités soit une ère de paix.



---

COULOMMIERS

Imprimerie PAUL BRODARD.

---

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN  
108, Boulevard Saint-Germain. — PARIS

GUERRE DE 1914-1916

Brochures in-8 à 1 f. 25 (Collection rouge)

- ANDLER (Ch.), professeur à la Sorbonne. — Les Usages de la guerre et la doctrine de l'Etat-Major allemand.
- BAIE (Eug.). — Le Droit des Nationalités. Consultations de MM. Emile BOUTROUX, CARTON DE WIART, VANDERVELDE, MIL, R. VESNITCH, ZYGMUNT, L. ZALESKI, YORGA, WETTERLÉ, ANDREADÈS, PETERSON, JOHN GALSWORDY, NORMAN ANGEL, AULARD, François de CUREL, C' ADRIEN DE GERLACHE, Ernest LEHR, LYON-CAEN, Edouard CLUNET, MÉRIGNHAC, HENNEBICQ.
- BRERETON (Cloudesley). — Qui est responsable? Traduction de l'anglais et avant-propos de E. LEGOUIS, professeur à la Sorbonne, 2<sup>e</sup> édit.
- BOURGIN, professeur au lycée Louis-le-Grand. — Le militarisme allemand. *Ce qu'il est. Pourquoi il faut le détruire.*
- FLAT (P.), directeur de la *Revue Bleue*. — Vers la Victoire. Préface de L. BARTHOU, 2<sup>e</sup> édition.
- GAULTIER (Paul). — La mentalité allemande et la guerre.
- HOVELAQUE, inspecteur général de l'Instruction publique. — Les Causes profondes de la Guerre (*Allemagne-Angleterre*), 2<sup>e</sup> édit.
- HUBERT (Lucien), sénateur. — L'Effort brisé. *La Situation économique de l'Allemagne à la veille de la guerre*, 2<sup>e</sup> édit.
- LANESSAN (J.-L. DE), ancien ministre. — Pourquoi les Germains seront vaincus. — L'Empire germanique sous la direction de Bismarck et de Guillaume II.
- LEGER (Louis), de l'Institut. — La liquidation de l'Autriche-Hongrie.
- PAUL LOUIS. — L'Europe nouvelle, 2<sup>e</sup> édit.
- La guerre d'Orient et la crise européenne

Brochures in-8 à 60 centimes

- CAPITAN (D'), professeur au Collège de France et à l'École d'Anthropologie. — La psychologie des Allemands actuels, *alcooliques, fous et criminels.*
- DÉLBET (Pierre), professeur à la Faculté de Médecine de Paris. — L'emprise allemande.
- DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. — La reprise de Constantinople et l'alliance franco-russe.
- HAUSER (Henri) correspondant de l'Institut. Le principe des Nationalités.
- LANESSAN (J.-L. DE). — Comment l'éducation allemande a créé la barbarie germanique.
- LEVY-BRUHL, professeur à la Sorbonne. — La conflagration européenne. *Les causes économiques et politiques.*
- LORIN (Henri), professeur à l'Université de Bordeaux. — La paix que nous voudrions.
- PÉRET (Raoul), ancien ministre du Commerce. — La puissance et le déclin économiques de l'Allemagne.
- PRINCE L. L. D. (Morton). — La psychologie du Kaiser, *étude de ses sentiments et de son obsession*, traduit de l'anglais par Joseph PINEAUD.
- RAFFALOVICH (Arth.) — La Russie et la guerre.
- RIGNANO (Eng.), directeur de la revue internationale *Scientia* — Les facteurs de la guerre et le problème de la paix.
- WAMPACH (G.), docteur en droit. — Le grand-duché de Luxembourg et l'invasion allemande.
- X. — Le Pape et la guerre.

Autres publications

- BALDWIN (J.-M.), correspondant de l'Institut. — La France et la guerre. *Opinions d'un Américain*. 1 broch. in-8, de la Bibliothèque France-Amérique . . . . . 1 fr. »
- La neutralité américaine, sa cause et son remède. 1 broch. in-16. . . . . 1 fr. 25
- BOUSSENOT (G.). La France d'outre-mer participe à la guerre. 1 broch. in-8. . . . . 2 fr. »
- DUPUY (Charles), sous-directeur de l'École libre des Sciences politiques. — L'avenir du droit international. 1 brochure in-8 . . . . . 1 fr. »
- GINISTY (Paul). — Les artistes morts pour la patrie (Août 1914-Décembre 1915). Préface de M. A. DALIMIER, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts. Introductions de MM. Léon BONNAT, BARTHOLOMÉ, PASCAL, WIDOR et de Mme BARTET, 1 volume in-8. . . . . 1 fr. 50
- MONZIE (DE), député, ancien sous-secrétaire d'Etat. — Si resucitara. 1 broch. in-8 . . . . . 1 fr. »
- PETIT (Gabriel) et Maurice LISUDET. Les Allemands et la Science. *Opinions de savants.* Préface de M. Paul DESCHAMPS, de l'Académie française. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
- PETIT (Edouard), inspecteur général de l'Instruction publique. — De l'école à la guerre. 1 volume in-16. . . . . 3 fr. 50
- ROUSSEAU. — L'action des Alliés sur les mers. 1 brochure in-8 . . . . . 1 fr. »

Coucoumiers. — Imp. PAUL BRODARD.

GUERRE DE 1914-1916

Brochures in-8 à 1 f. 25 (Collection rouge)

- ANDLER (Ch.), professeur à la Sorbonne. — *Les Usages de la guerre et la doctrine de l'Etat-Major allemand.*
- BAIE (Eug.). — *Le Droit des Nationalités.* Consultations de MM. Emile BOUTROUX, CARTON DE WIART, VANDERVELDE, MIL, R. VESNITCH, ZYGMUNT, L. ZALESKI, YORGA, WETTERLÉ, ANDREADÈS, PETERSON, JOHN GALSWORTHY, NORMAN ANGEL, AULARD, François de CUREL, C<sup>t</sup> ADRIEN DE GERLACHE, ERNEST LEHR, LYON-CAEN, EDOUARD CLUNET, MÉRIGNHAC, HENNEBICQ.
- BRÉRETON (Cloudesley). — *Qui est responsable?* Traduction de l'anglais et avant-propos de E. LEGOUIS, professeur à la Sorbonne, 2<sup>e</sup> édit.
- BOURGIN, professeur au lycée Louis-le-Grand. — *Le militarisme allemand. Ce qu'il est. Pourquoi il faut le détruire.*
- FLAT (P.), directeur de la *Revue Bleue*. — *Vers la Victoire.* Préface de L. BARTHOU, 2<sup>e</sup> édition.
- GAULTIER (Paul). — *La mentalité allemande et la guerre.*
- HOVELAQUE, inspecteur général de l'Instruction publique. — *Les Causes profondes de la Guerre (Allemagne-Angleterre)*, 2<sup>e</sup> édit.
- HUBERT (Lucien), sénateur. — *L'Effort brisé. La Situation économique de l'Allemagne à la veille de la guerre*, 2<sup>e</sup> édit.
- LANESSAN (J.-L. DE), ancien ministre. — *Pourquoi les Germains seront vaincus. — L'Empire germanique sous la direction de Bismarck et de Guillaume II.*
- LEGER (Louis), de l'Institut. — *La liquidation de l'Autriche-Hongrie.*
- PAUL LOUIS. — *L'Europe nouvelle*, 2<sup>e</sup> édit.
- *La guerre d'Orient et la crise européenne*

Brochures in-8 à 60 centimes

- CAPITAN (D<sup>r</sup>), professeur au Collège de France et à l'École d'Anthropologie. — *La psychologie des Allemands actuels, alcooliques, fous et criminels.*
- DELBET (Pierre), professeur à la Faculté de Médecine de Paris. — *L'emprise allemande.*
- DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. — *La reprise de Constantinople et l'alliance franco-russe.*
- HAUSER (Henri) correspondant de l'Institut. *Le principe des Nationalités.*
- LANESSAN (J.-L. DE). — *Comment l'éducation allemande a créé la barbarie germanique.*
- LEVY-BRUHL, professeur à la Sorbonne. — *La conflagration européenne. Les causes économiques et politiques.*
- LORIN (Henri), professeur à l'Université de Bordeaux. — *La paix que nous voudrions.*
- PÉRET (Raoul), ancien ministre du Commerce. — *La puissance et le déclin économiques de l'Allemagne.*
- PRINCE L. L. D. (Morton). — *La psychologie du Kaiser, étude de ses sentiments et de son obsession*, traduit de l'anglais par Joseph PINEAUD.
- RAFFALOVICH (Arth.). — *La Russie et la guerre.*
- RIGNANO (Eug.), directeur de la revue internationale *Scientia* — *Les facteurs de la guerre et le problème de la paix.*
- WAMPACH (G.), docteur en droit. — *Le grand-duché de Luxembourg et l'invasion allemande.*
- X. — *Le Pape et la guerre.*

Autres publications

- BALDWIN (J.-M.), correspondant de l'Institut. — *La France et la guerre. Opinions d'un Américain.* 1 broch. in-8, de la Bibliothèque France-Amérique . . . . . 1 fr. »
- *La neutralité américaine, sa cause et son remède.* 1 broch. in-16. . . . . 1 fr. 25
- BOUSSENOT (G.). *La France d'outre-mer participe à la guerre.* 1 broch. in-8. . . . . 2 fr. »
- DUPUY (Charles), sous-directeur de l'École libre des Sciences politiques. — *L'avenir du droit international.* 1 brochure in-8 . . . . . 1 fr. »
- GINISTY (Paul). — *Les artistes morts pour la patrie (Août 1914-Décembre 1915).* Préface de M. A. DALIMIER, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts. Introductions de MM. Léon BONNAT, BARTHOLOMÉ, PASCAL, WIDOR et de Mme BARTET, 1 volume in-8. . . . . 1 fr. 50
- MONZIE (DE), député, ancien sous-secrétaire d'Etat. — *Si resucitara.* 1 broch. in-8 . . . . . 1 fr. »
- PETIT (Gabriel) et Maurice LEUDET. *Les Allemands et la Science. Opinions de savants.* Préface de M. Paul DESCHANEL, de l'Académie française. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
- PETIT (Edouard), inspecteur général de l'Instruction publique. — *De l'école à la guerre.* 1 volume in-16. . . . . 3 fr. 50
- ROUSSEAU. — *L'action des Alliés sur les mers.* 1 brochure in-8 . . . . . 1 fr. »